

**Assemblée générale**

Distr. générale
9 septembre 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Cinquième Commission

Points 134, 139, 141 et 149 de l'ordre du jour provisoire*

Budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

**Incidences administratives et financières
des décisions et recommandations figurant
dans le rapport de la Commission de la fonction
publique internationale pour l'année 2016****

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

Résumé

Établi en application de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le présent état expose les incidences administratives et financières que l'application des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale aurait sur les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier les incidences sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Dans un souci d'exhaustivité, il expose également les incidences sur les budgets des opérations de maintien de la paix, à compter des exercices 2016/17 et 2017/18.

* A/71/150.

** Une version préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2016 (A/71/30) a servi à établir le présent état.



Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les ressources nécessaires à leur application sont estimées à 3 297 900 dollars, à imputer au budget-programme de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2016-2017, et il en sera rendu compte, selon qu'il conviendra, dans le premier ou le deuxième rapport d'exécution correspondant. Les incidences financières sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 sont estimées à 5 267 600 dollars et seront prises en compte dans l'élaboration du projet. Les ressources nécessaires aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2016/17 et 2017/18 sont estimées à 188 100 dollars et 324 300 dollars, respectivement, et seront prises en compte, selon qu'il conviendra, dans les rapports d'exécution de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2016 (A/71/30) énonce des décisions et des recommandations sur les questions ci-après, dont l'application aurait des incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies, à compter de l'exercice biennal 2016-2017, et sur les budgets des opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2016/17 :

- a) Conditions d'emploi applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et aux agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté sur le plan local : versements à la cessation de service;
- b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur : barème des traitements de base minima;
- c) Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local : enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève et ajustement des indemnités pour charges de famille suite à la levée du gel des indemnités.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de fonctionnaires

Versements à la cessation de service

2. Dans sa résolution 65/248, l'Assemblée générale a décidé de reprendre à sa soixante et onzième session l'examen de la recommandation de la Commission concernant l'institution dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies d'une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent indépendamment de leur volonté l'Organisation à l'expiration de leur contrat après dix années de service continu ou plus.

3. La Commission a décidé de recommander à nouveau à l'Assemblée générale d'instituer une indemnité de départ pour les titulaires d'engagements de durée déterminée qui quittent l'Organisation à l'expiration de leur contrat après dix années de service continu ou plus.

4. Sur la base des plus récentes données sur la cessation de service du personnel des organisations appliquant le régime commun, la Commission estime que l'instauration d'indemnités de départ représenterait, pour l'ensemble des organisations, un coût annuel de 1,64 million de dollars. Dans l'hypothèse où cette mesure prendrait effet au 1^{er} janvier 2017, les incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation sont estimées à 184 600 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 et à 369 200 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. Pour les opérations de maintien de la paix, les incidences financières sont estimées à 67 400 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et à 134 800 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements de base minima

5. Dans sa résolution 44/198 (sect. I.H, par. 1), l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} juillet 1990, l'établissement d'un barème des traitements de base minima. Ce barème est établi par référence au Barème général de la fonction publique de référence qui est actuellement celle de l'Administration fédérale des États-Unis. Il est révisé périodiquement sur la base d'une comparaison entre le traitement de base net des fonctionnaires se situant au point médian de la fourchette, à savoir à l'échelon VI de la classe P-4, et le traitement correspondant de leurs homologues de la fonction publique de référence, à savoir à l'échelon VI des classes GS-13 et GS-14 (avec une pondération de 33 % et 67 %, respectivement). Les ajustements s'opèrent suivant la méthode habituelle consistant à intégrer des points d'ajustement au traitement de base, c'est-à-dire à augmenter celui-ci tout en réduisant l'indemnité de poste dans la même proportion.

6. Dans sa résolution 70/244, l'Assemblée générale a approuvé l'instauration à compter du 1^{er} janvier 2017 d'un barème unifié, qui devra être actualisé en fonction de toute augmentation des traitements de base minima de la fonction publique de référence qui serait approuvée avant son entrée en vigueur. Aux alinéas a) et b) du paragraphe 9 de la section III de la résolution, l'Assemblée a décidé que, pour les fonctionnaires dont le traitement était, au moment du passage au barème unifié, supérieur à celui qui correspondait au dernier échelon de la classe considérée dans le barème unifié, la Commission maintiendrait ce traitement de sorte que la rémunération des intéressés soit préservée, et que ces traitements seraient ajustés à l'occasion de toute révision de l'indice d'ajustement qu'elle aurait approuvée, dont l'incorporation au traitement de base net d'un montant correspondant à des points d'ajustement.

7. La Commission a été informée que le Barème général de la fonction publique de référence avait été relevé de 1 % au 1^{er} janvier 2016. De plus, de légers changements ont été introduits au niveau fédéral en 2016 en ce qui concerne les barèmes d'imposition et le montant de l'abattement pour charges de famille. Les États du Maryland et de Virginie n'ont introduit aucun changement en matière fiscale; en revanche, le district de Columbia a réduit le taux d'imposition applicable à la tranche des revenus compris entre 40 000 et 60 000 dollars et quelque peu augmenté le montant de l'abattement pour charges de famille.

8. La Commission recommande à l'Assemblée générale d'approuver, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le barème révisé des traitements de base minima des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur figurant à l'annexe V de son rapport pour l'année 2016, qui correspond à un relèvement de 1,02 % qu'il conviendrait d'effectuer en augmentant le traitement de base et en réduisant les points d'ajustement de façon à laisser inchangée la rémunération effectivement perçue. Globalement sans conséquence pour le montant des traitements nets, l'ajustement du barème aurait néanmoins des incidences sur les versements effectués à la cessation de service.

9. La Commission estime que l'application de sa recommandation visant à relever les traitements de base minima aurait un coût annuel d'environ 438 000 dollars pour l'ensemble des organisations appliquant le régime commun. Les

incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation sont estimées à 46 800 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 et à 93 600 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. Pour les opérations de maintien de la paix, les incidences financières sont estimées à 17 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et à 34 000 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

IV. Conditions d'emploi des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté sur le plan local

Enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables pratiquées à Genève

10. S'appuyant sur la méthode applicable aux enquêtes sur les conditions d'emploi les plus favorables des agents des services généraux et des autres fonctionnaires recrutés sur le plan local qui sont pratiquées dans les villes sièges et assimilées (méthode d'enquête I), la Commission a mené une enquête à Genève en prenant pour référence le mois de septembre 2015. Comme le veut la méthode suivie, l'ajustement du barème des traitements du personnel appartenant à la catégorie des agents des services généraux a également été appliqué à celle des professeurs de langues. Les barèmes des traitements recommandés par la Commission aux chefs de secrétariat des organisations ayant leur siège à Genève sont reproduits à l'annexe IX de son rapport pour l'année 2016.

11. Les barèmes des traitements recommandés pour les agents des services généraux et les professeurs de langues sont de 1,8 % inférieurs aux barèmes en vigueur. Depuis mai 2016, les organisations sises à Genève n'appliquent les barèmes recommandés qu'aux fonctionnaires recrutés à partir du 1^{er} juin 2016, les traitements des fonctionnaires déjà en poste étant gelés conformément à la pratique établie. Le montant des économies effectivement réalisées dépendra donc du nombre de nouveaux fonctionnaires recrutés à partir de juin 2016. Par ailleurs, les barèmes des traitements des agents des services généraux et des autres catégories de personnel recruté localement en poste à Genève doivent en septembre 2016 faire l'objet d'un ajustement intermédiaire fondé sur l'indice des prix à la consommation selon la méthode établie. En conséquence, tant que l'ajustement intermédiaire n'aura pas été effectué, il est impossible de déterminer les incidences financières qu'aura sur le budget de l'exercice biennal 2016-2017 le gel des traitements du personnel en poste.

Ajustement des indemnités pour charges de famille suite à la levée du gel des indemnités

12. Après que l'Assemblée générale a décidé de lever au 1^{er} janvier 2016 le gel des indemnités pour les agents des services généraux et les catégories apparentées (résolution 70/244, sect. III, par. 3), la Commission a, au cours de sa quatre-vingt-deuxième session, demandé à son secrétariat de procéder, à titre exceptionnel, à l'examen du montant des indemnités pour charges de famille en vigueur à Madrid, Londres, New York et Genève, montant qui n'aurait autrement pas été réexaminé avant la prochaine série d'enquêtes. Il serait recommandé que les organisations tiennent compte des résultats de l'examen effectué par la Commission à sa quatre-

vingt-troisième session au moment de procéder au prochain ajustement intermédiaire des barèmes des traitements dans les villes-sièges susmentionnées.

13. Le montant recommandé des indemnités figure à l'annexe X du rapport de la Commission pour 2016. La Commission a procédé à une estimation du montant maximal des incidences financières de ses recommandations, compte tenu des taux de change pratiqués par l'Organisation en juin 2016, ce qui donne pour les villes-sièges précitées les chiffres suivants :

<i>Ville-siège</i>	<i>Incidences financières (en dollars des États-Unis)</i>
Madrid	13 752
Londres	12 171
New York	1 576 090
Genève	7 281 958

14. Il serait recommandé aux organisations d'appliquer le montant révisé des indemnités à l'occasion du prochain ajustement intermédiaire des barèmes de traitements, soit octobre 2016 pour Madrid, novembre 2016 pour New York et septembre 2016 pour Genève. Dans le cas de Londres, il serait recommandé d'appliquer rétroactivement le montant révisé à partir de mai 2016, date du premier ajustement intermédiaire réalisé après la levée par l'Assemblée générale du gel des indemnités pour les agents des services généraux et des catégories apparentées.

15. Compte tenu des dates d'ajustement intermédiaire susmentionnées, les incidences financières qu'aurait sur le budget-programme de l'ONU l'application de la recommandation de la Commission visant à réviser le montant des indemnités pour charges de famille sont estimées à environ 3 066 500 dollars pour l'exercice biennal 2016-2017 et à 4 804 800 dollars pour l'exercice biennal 2018-2019. Pour les opérations de maintien de la paix, les incidences financières sont estimées à 103 700 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 et à 155 500 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

V. Conclusions et recommandations

16. Les incidences financières de l'application des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale sont récapitulées ci-après :

a) Les incidences financières sur le budget-programme de l'ONU pour l'exercice 2016-2017 et sur le projet de budget-programme pour l'exercice 2018-2019 sont estimées à 3 297 900 dollars et 5 267 600 dollars, respectivement;

b) Les incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix pour les exercices 2016/17 et 2017/18 sont estimées à 188 100 dollars et 324 300 dollars, respectivement.

17. Si l'Assemblée générale approuve les recommandations formulées par la Commission :

a) Il sera rendu compte des dépenses à imputer au budget-programme de l'ONU pour l'exercice biennal 2016-2017, selon qu'il conviendra, dans le premier ou le deuxième rapport d'exécution correspondant, et de celles à prévoir pour l'exercice 2018-2019 dans le projet de budget-programme correspondant;

b) Il sera rendu compte des dépenses à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 dans les rapports d'exécution correspondants, et de celles à prévoir pour le prochain exercice dans les projets de budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.
